



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;

Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;

M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;

Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZIWNY, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;

Mme Francesca LORENZATO, Directrice Générale f.f.;

Excusée :

Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. CPAS - MP – Centrale achat SPW – Adhésion centrale achat logistique + centrale achat informatique - Prise de connaissance
3. CPAS - Directeur financier – Déclaration de vacance d'emploi - Prise de connaissance
4. CPAS - Statut pécuniaire – Approbation
5. CPAS - Règlement de travail – Approbation
6. IMIO - Assemblée générale ordinaire
7. IDEA - Assemblée générale ordinaire

8. HYGEA - Assemblée générale ordinaire
9. ORES - Assemblée générale ordinaire
10. ECETIA - Assemblée générale ordinaire
11. CENEO - Assemblée générale ordinaire
12. Adhésion à la Convention des Maires - Appel à projet Pollec 2022 - Approbation
13. Secteur Propreté Publique de l'IDEA - Excédent de cotisation antérieurs 2013-2014
14. ORES - remplacement de luminaires 2023- dossier CRONOS 388089 - accord sur l'estimation budgétaire, le choix du matériel et du plan de phasage
15. QUESTIONS ORALES

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente

2. CPAS - MP – Centrale achat SPW – Adhésion centrale achat logistique + centrale achat informatique - Prise de connaissance

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la Loi organique régissant les centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ;

Considérant que Mr Stéphane Delvallée, Directeur Général faisant fonction du CPAS de Lens, a remis en date du 28 octobre 2022 la liste des délibérations prises par le CAS en séance du 25 octobre 2022 à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération et dont l'un des points au sein de l'ordre du jour portait sur :

- MP – Centrale achat SPW – Adhésion centrale achat logistique + centrale achat informatique ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 10 novembre 2022;

DÉCIDE

Article unique: de prendre connaissance de l'adhésion du CPAS à la centrale d'achat SPW - Centrale achat logistique et centrale achat informatique ;

3. CPAS - Directeur financier – Déclaration de vacance d'emploi - Prise de connaissance

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la Loi organique régissant les centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ;

Considérant que Mr Stéphane Delvallée, Directeur Général faisant fonction du CPAS de Lens, a remis en date du 28 octobre 2022 la liste des délibérations prises par le CAS en séance du 25 octobre 2022 à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération et dont l'un des points au sein de l'ordre du jour portait sur :

- Directeur financier – Déclaration de vacance d'emploi

Vu la décision du Collège communal en séance du 10 novembre 2022;

DÉCIDE

Article unique: de prendre connaissance de la déclaration de vacance d'emploi du Directeur financier au CPAS;

4. CPAS - Statut pécuniaire – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la Loi organique régissant les centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ;

Considérant que Mr Stéphane Delvallée, Directeur Général faisant fonction du CPAS de Lens, a remis en date du 28 octobre 2022 la liste des délibérations prises par le CAS en séance du 25 octobre 2022 à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération et dont l'un des points au sein de l'ordre du jour portait sur :

- Statut pécuniaire CPAS – Approbation ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 10 novembre 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: d'approuver le statut pécuniaire du CPAS ;

5. CPAS - Règlement de travail – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la Loi organique régissant les centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ;

Considérant que Mr Stéphane Delvallée, Directeur Général faisant fonction du CPAS de Lens, a remis en date du 28 octobre 2022 la liste des délibérations prises par le CAS en séance du 25 octobre 2022 à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération et dont l'un des points au sein de l'ordre du jour portait sur :

- Règlement de travail – Approbation ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 10 novembre 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: d'approuver le règlement de travail du CPAS ;

6. IMIO - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 147 § 1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;
Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale IMIO ;
Considérant le courriel du 26 octobre 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d' IMIO qui se tiendra le 13 décembre 2022 à 18h et dont l'ordre du jour est le suivant:.

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces

Considérant qu'une seconde Assemblée Générale est dès à présent convoquée pour le mardi 20 décembre 2022 à 18h;

Considérant que le Conseil Communal doit approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO;

Vu la décision du Collège communal en séance du 10 novembre 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance de l'ordre du jour ;

Article 2 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO;

Article 3 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'IMIO.

7. IDEA - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 147 § 1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;
Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale IDEA ;
Considérant le courriel du 16 novembre 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d'IDEA qui se tiendra le 21 décembre 2022 à 17h et dont l'ordre du jour est le suivant:.

1. Modifications statutaires, en ce compris modification de l'objet social ;
2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI - Modification ;
3. Evaluation 2022 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 - Approbation ;
4. Plan stratégique IDEA 2023-2025 – Approbation.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDEA;

Vu la décision du Collège communal en séance du 17 novembre 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance de l'ordre du jour ;

Article 2 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDEA;

Article 3 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'IDEA.

8. HYGEA - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 147 § 1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;
Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale HYGEA ;

Considérant le courriel du 16 novembre 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d'HYGEA qui se tiendra le 20 décembre 2022 à 17h et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Modifications statutaires, en ce compris modification d'objet social ;
2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI - Modification ;
3. Evaluation 2022 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 – Approbation ;
4. Plan stratégique HYGEA 2023-2025 – Approbation ;
5. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'HYGEA;

Vu la décision du Collège communal en séance du 17 novembre 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance de l'ordre du jour ;

Article 2 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'HYGEA;

Article 3 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'HYGEA.

9. ORES - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 147 § 1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale ORES ;

Considérant le courriel du 8 novembre 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d' ORES qui se tiendra le 15 décembre 2022 à 18h et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Plan Stratégique 2023-2025 ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés

Considérant que le Conseil Communal doit approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES;

Vu la décision du Collège communal en séance du 17 novembre 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance de l'ordre du jour ;

Article 2 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES;

Article 3 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'ORES.

10. ECETIA - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 147 § 1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale ECETIA ;

Considérant le courriel du 08 novembre 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d' ECETIA qui se tiendra le 20 décembre 2022 à 18h et dont l'ordre du jour est le suivant:.

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Présentation **et approbation** ;
2. ADMINISTRATEURS – Démission et Nomination ;
3. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
4. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ECETIA;

Vu la décision du Collège communal en séance du 17 novembre 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance de l'ordre du jour ;

Article 2 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ECETIA;

Article 3 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'ECETIA.

11. CENEO - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 147 § 1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale CENEO ;

Considérant le courrier du 18 novembre 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire de CENEO qui se tiendra le 16 décembre 2022 à 18h et dont l'ordre du jour est le suivant:

- Plan stratégique 2023-2025 ;

- Nominations statutaires.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de CENEO;

Vu la décision du Collège communal en séance du 22 novembre 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance de l'ordre du jour ;

Article 2 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de CENEO;

Article 3 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de CENEO.

12. Adhésion à la Convention des Maires - Appel à projet Pollec 2022 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projet pour une Politique Locale Energie Climat (Pollec 2022) lancé par le Gouvernement wallon en octobre 2022 ;

Que cet appel à projet a pour objet :

-l'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie et le Climat (PAEDC) ;

-la réalisation de leur PAEDC.

Vu les notifications des arrêtés ministériels jugeant la candidature de la Commune éligible à l'appel à projet et octroyant les subventions (volet 1 et 2) ;

Considérant que cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'initiative de la Convention des Maires par laquelle les Bourgmestres s'engagent à :

-réduire les émissions de CO2 d'au moins 40% d'ici à 2030 sur le territoire de leur commune ;

-renforcer la résilience en s'adaptant au changement climatique ;

-partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues ;

Vu le texte de la Convention des Maires par lequel les autorités communales, par l'intermédiaire de leur Bourgmestre, s'engagent à suivre une feuille de route qui prévoit notamment :

- la mise en place d'une Politique Locale Energie Climat au travers d'un PAEDC avec un suivi régulier;
- la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre des secteurs clés d'activité et définie le potentiel de développement des énergies renouvelables du territoire ;
- la réalisation d'un bilan patrimonial de la commune ;
- la réalisation une étude de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- la définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative ;
- l'établissement d'un rapport de monitoring ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales de montrer l'exemple ;

Considérant qu'une approche participative est nécessaire pour impliquer la société civile afin d'atteindre ces objectifs ;

Attendu la réponse au courriel du 27 octobre 2022 envoyé par le service du personnel à la convention des maires afin de savoir si le subventionnement était possible pour le maintien du coordinateur pollec déjà en fonction;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: d'approuver l'adhésion à la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2022

13. Secteur Propreté Publique de l'IDEA - Excédent de cotisation antérieurs 2013-2014

Vu la décision du Collège communal en séance du 2 décembre 2022 de prendre connaissance de la décision de l'IDEA ;

Considérant le courrier reçu en date du 24 octobre 2022 de l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut (IDEA);

Considérant qu'à la date de ce jour, 28 novembre 2022, aucune réponse n'a été émise de la part de l'Administration Communale;

Considérant qu'après avoir pris contact auprès de l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut (IDEA);

Celle-ci décide de mettre l'excédent de cotisations 2013 dans sa totalité ainsi que 60% de l'excédent de cotisations 2014 à disposition des communes associées, soit respectivement 530.477 € et 1.242.097 € ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: de prendre connaissance de la décision de l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut (IDEA).

Article 2: de transmettre la présente au Directeur Financier

14. ORES - remplacement de luminaires 2023- dossier CRONOS 388089 - accord sur l'estimation budgétaire, le choix du matériel et du plan de phasage

Vu la décision du conseil communal en séance du 23 décembre 2019 par laquelle il approuvait, notamment, la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Commune de Lens concernant le plan de remplacement des sources lumineuses conformément à l'AGW du 6 novembre 2008 ;

Considérant le courrier reçu en date du 27 octobre 2022 daté du 3 octobre 2022 par lequel l'Intercommunale ORES propose :

- une estimation budgétaire de 37.682 € TVAC dont une part communale de 23.967 € TVAC ;
- le matériel TECEO en teinte AKZO 150 pour les points lumineux en zone rurale et le matériel TECEO/NEOS en teinte AKZO 900 pour les points lumineux en zone urbanisée ;
- un plan de phasage pour l'année 2023 ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 2 décembre décidant de proposer au prochain Conseil d'approuver le remplacement de luminaires ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : de marquer son accord sur l'estimation budgétaire au montant de 37.682 € TVAC dont une part communale de 23.967 € TVAC pour le remplacement de 70 points lumineux durant l'année 2023 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le choix du matériel et du plan de phasage 2023 ;

Article 3 : de mentionner au Directeur Financier l'inscription du montant adéquat dans le budget de l'exercice 2023 ;

Article 4 : d'autoriser le service administratif à compléter le document à retourner à Ores.

15. QUESTIONS ORALES

1. Question de Madame Laurence LELONG: Serait-il possible d'obtenir les chiffres des plaines d'octobre. Une évaluation a t'elle été faite?

2. Question de Madame Laureline ZIWNY: Certaines communes ont fait des communiqués relatifs aux économies faites en coupant les lumières de rue. Ce serait une bonne initiative de communiquer pour Lens.

Réponse de Monsieur PECHER: Une estimation pour 5 mois de coupure serait une économie de +/- 16000 euros sur le budget annuel. Un article a été rédigé et publié même si celui-ci comportait des erreurs (mensuel >< annuel).

3. Question de Monsieur Jonathan CELESTRI: nous avons distribué des arbres fruitiers. Ceci a été une réussite. Ce serait intéressant de faire ceci au niveau communal. Lors de la distribution, nous avons échangé un arbre contre une idée. Nous ferons part de ces idées au prochain Conseil communal.

4. Question de Monsieur Luc NOEL: Les bénévoles de l'administration communale sont-ils assurés? si oui, faut-il les lister?

Au service voirie, j'ai vu qu'il y avait un jeune ouvrier qui fauchait très bien. 2 autres ouvriers ont nettoyé toute la piste cyclable. Je souhaite souligner que le travail était bien fait et j'espère que ceci continuera ainsi.

HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale f.f.,
Francesca LORENZATO.

La Bourgmestre,
Isabelle GALANT.